

-----------------------------------------------------------------------------------------------------------

**Appel à candidatures pour le recrutement de quatre contractuels**

Le Doyen de la Faculté des lettres et des Sciences Humaines d’Agadir lance un appel à candidature pour le recrutement de quatre contractuels dans les spécialités suivante :

Histoire et civilisation (deux poste), Etudes Françaises (un poste), Géographie (un poste).-

**Conditions :**

 Les candidats : - doivent être officiellement inscrits au moins en 2ème année du cycle de doctorat à la date de leurs candidatures.

- ne doivent exercer aucune activité lucrative de quelques natures que ce soit. - ne doivent pas être boursiers.

**Dossier de candidature :**

 - Une lettre de motivation adressée au Doyen de la Faculté des lettres et des Sciences Humaines d’Agadir

- Un curriculum vitae

- Une attestation de non-emploi

- Une attestation d’inscription en 2ème année au moins du cycle de doctorat dans la spécialité demandée.

- Les copies des diplômes (Bac, Bac+2, licence et Master)

- Les copies des relevés des notes (licence et Master) .

- Les attestations de vacation dans la spécialité (optionnels)

- Toute pièce jugée utile pour le dossier.

 Délai de dépôt du dossier au service des ressources humaines de la Faculté des lettres et des Sciences Humaines d’Agadir vendredi 29 octobre 2015 à 12h Modalité de sélection :

- Etude des dossiers

- Entretiens

- Conditions du travail

 - Les contrats sont conclus du 1er octobre de chaque année au 30 septembre de l’année suivante. Ils peuvent être renouvelés deux fois au maximum.

 - Les contractuels donneront des cours de travaux dirigés et de travaux pratiques pour un volume horaire de 15 h par semaine, participeront aux évaluations, aux contrôles des connaissances et aux surveillances sous la responsabilité d’un professeur de l’enseignement supérieure ou d’un professeur habilité. - Les contractuels percevront un salaire mensuel net de 5000 dh (soit 7143dh brut) qui est exclusif de toute autre prime (indemnité, bourse) de l’université ou de toute autre entité

 - Le contractuel ne peut prétendre à une titularisation ou intégration automatique dans le cadre de l’université, le ministère ou toute autre entité